

AB CONSEIL +
SARL au capital de 12 000 €
Siège social : 14 impasse David
85000 LA ROCHE-SUR-YON
RCS LA ROCHE-SUR-YON 752 155 531

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 MAI 2024

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, la soussignée Ludivine DABIN, agissant en qualité d'associée unique de la Société AB CONSEIL +, a pris les décisions suivantes dévolues à l'assemblée générale ordinaire, contenues dans le présent procès-verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

- Lecture du rapport du liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation ;
- Examen et approbation des comptes de liquidation et, le cas échéant, répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, statuant sur le rapport du liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le **compte définitif de liquidation** qui en résulte arrêté au **31 décembre 2023**, faisant ressortir une perte de – **12 438,46 €**.

L'associée unique constate que les comptes arrêtés au **31 décembre 2023** font ressortir des **capitaux propres positifs de 18 496,32 €**, savoir :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| ▪ Capital social | 12 000,00 € |
| ▪ Réserve légale | 1 200,00 € |
| ▪ Autres réserves | 17 734,78 € |
| ▪ Résultat de l'exercice | - 12 438,46 € |

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de s'attribuer en espèces le solde de la liquidation et donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition de la manière suivante :

Répartition du solde de liquidation, qui s'élève à **18 496,32 €**, en attribuant une somme de 15,41 € à chaque part sociale, se décomposant ainsi :

- remboursement de la part détenue dans le capital social pour un montant de 10,00 € chacune, soit au total pour **12 000,00 €** ;
- dividende distribué à titre de boni de liquidation pour un montant de 5,41 € pour chacune des parts, soit au total pour **6 496,32 €**.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour ; en conséquence, quitus est donné au liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le liquidateur, et consigné au registre prévu par la loi.

Ludivine DABIN
Associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the printed name and title.